



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 188/2022 – ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION.
REGISTRE DES VOIES A SENS UNIQUE DANS LA COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 et R 412-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répertorier les voies en sens unique et de les réglementer selon le Code de la Route.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un sens unique de la circulation est instauré sur les voies suivantes :

- Rue Georges Sand : entre le croisement du chemin des Cadalles et la sortie du parking au 75 rue Georges Sand dans le sens chemin des Cadalles vers rue Georges Sand.
- Chemin des Grandes Cadalles : entre le croisement de la rue du Point du Jour jusqu'au chemin des Cadalles dans le sens Avenue de Bresse vers chemin des Cadalles.
- Chemin des Lazaristes : Entre l'intersection de la rue des Pervenches et le parking du gymnase des Vavres dans le sens rue des Vavres vers rue des Pervenches.
- Rue Prévert : Depuis la sortie du parking du 284 jusqu'au 220 dans le sens Avenue de Bresse vers rue de Schutterwald.
- Rue des Tilleuls : Entre l'intersection du chemin du Val de Richagnon jusqu'à l'intersection de la rue des Platanes dans le sens rue des Platanes vers rue du Val de Richagnon.
- Rue du Saule : Entre l'intersection de la rue des Platanes jusqu'à l'intersection de la rue du Val de Richagnon dans le sens rue du Val de Richagnon vers rue du Saule.
- Parking de l'esplanade de la liberté : Sur tout le passage des Sports dans le sens du 151 rue des Écoles vers le 120 rue des Écoles.
- Rue Pascal : Entre l'intersection rue de la Charpine et l'intersection rue de Chopin dans le sens rue Chopin vers rue de la Charpine.
- Rue Schutterwald : Entre le 261 et l'intersection avec la rue Prévert, dans le sens rue Schutterwald vers avenue de Trévoux.
- Rue Henry Guillaumet : A partir de l'intersection avec l'impasse du chemin de la Croix dans le sens rue Henry Guillaumet vers chemin de la Croix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221201-A-188-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022 Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2022

- Suite AP 188/2022 -

- Rue des Planes : Depuis le 98 rue des Planes jusqu'à l'intersection chemin des flèches dans le sens chemin des flèches vers rue des planes.
- Rue des Planes : Depuis l'intersection chemin des flèches jusqu'au 98 rue des Planes, dans le sens rue des Planes vers chemin des Flèches.
- Rue Pascal : A partir du 388 jusqu'à l'intersection rue Rimbaud dans le sens rue Rimbaud vers rue Pascal.
- Rue Gustave Flaubert : Depuis l'intersection chemin des Grandes Cadalles jusqu'à l'intersection rue Georges Sand dans le sens rue Georges Sand vers chemin des Grandes Cadalles.
- Parking de Carrefour Market : Il est interdit d'entrer dans le parking par l'avenue de Bresse.
- Station essence de Carrefour Market : Le sens de circulation se fait depuis l'entrée par le rond-point de la fruitière vers la sortie des pompes à essence. Il est interdit d'utiliser la voie dans le sens inverse.
- Station essence Total Energie : Le sens d'accès aux pompes est le même que le sens de circulation sur l'avenue de Trévoux. Il est interdit d'entrer dans la zone de distribution par la sortie.
- Parking du 733 avenue de Trévoux : Il est interdit d'accéder au parking par la sortie située au niveau du 733 avenue de Trévoux. Il est également interdit de sortir du parking par l'entrée située sur l'avenue de la Dombes. La circulation sur le parking de l'animalerie Espace Passion et la boulangerie Le Pétrin est en sens unique, il est donc interdit de circuler sur ce parking dans le sens « Nord » vers « Sud ».
- Parking de Ferm'andises : L'accès au parking se fait par la rue du Village. Il est interdit d'entrer dans le parking par l'accès situé sur l'avenue de Trévoux.
- Avenue de Trévoux : L'entrée au parking de la résidence du 810 avenue de Trévoux se fait par l'accès situé au 798 et la sortie se fait au niveau du 832.
- Chemin des Cadalles : L'accès au point d'apport enterré se fait au niveau du 1548. Il est interdit d'entrer par le 1490.
- Rue Denis Girod : L'accès à la voie de ramassage et de dépose scolaire située devant le collège Yvon Morandat est en sens unique. L'entrée est au niveau du 86 et la sortie est au niveau du 160.

ARTICLE 2 : La signalisation, les panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place par les services communaux conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des obligations édictées par cet arrêté, les infractions sont passibles d'amende selon les lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221201-A-188-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

- Suite AP 188/2022 -

- Rue des Planes : Depuis le 98 rue des Planes jusqu'à l'intersection chemin des flèches dans le sens chemin des flèches vers rue des planes.
- Rue des Planes : Depuis l'intersection chemin des flèches jusqu'au 98 rue des Planes, dans le sens rue des Planes vers chemin des Flèches.
- Rue Pascal : A partir du 388 jusqu'à l'intersection rue Rimbaud dans le sens rue Rimbaud vers rue Pascal.
- Rue Gustave Flaubert : Depuis l'intersection chemin des Grandes Cadalles jusqu'à l'intersection rue Georges Sand dans le sens rue Georges Sand vers chemin des Grandes Cadalles.
- Parking de Carrefour Market : Il est interdit d'entrer dans le parking par l'avenue de Bresse.
- Station essence de Carrefour Market : Le sens de circulation se fait depuis l'entrée par le rond-point de la fruitière vers la sortie des pompes à essence. Il est interdit d'utiliser la voie dans le sens inverse.
- Station essence Total Energie : Le sens d'accès aux pompes est le même que le sens de circulation sur l'avenue de Trévoux. Il est interdit d'entrer dans la zone de distribution par la sortie.
- Parking du 733 avenue de Trévoux : Il est interdit d'accéder au parking par la sortie située au niveau du 733 avenue de Trévoux. Il est également interdit de sortir du parking par l'entrée située sur l'avenue de la Dombes. La circulation sur le parking de l'animalerie Espace Passion et la boulangerie Le Pétrin est en sens unique, il est donc interdit de circuler sur ce parking dans le sens « Nord » vers « Sud ».
- Parking de Ferm'andises : L'accès au parking se fait par la rue du Village. Il est interdit d'entrer dans le parking par l'accès situé sur l'avenue de Trévoux.
- Avenue de Trévoux : L'entrée au parking de la résidence du 810 avenue de Trévoux se fait par l'accès situé au 798 et la sortie se fait au niveau du 832.
- Chemin des Cadalles : L'accès au point d'apport enterré se fait au niveau du 1548. Il est interdit d'entrer par le 1490.
- Rue Denis Girod : L'accès à la voie de ramassage et de dépose scolaire située devant le collège Yvon Morandat est en sens unique. L'entrée est au niveau du 86 et la sortie est au niveau du 160.

ARTICLE 2 : La signalisation, les panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mises en place par les services communaux conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des obligations édictées par cet arrêté, les infractions sont passibles d'amende selon les lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221201-A-188-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

- Suite AP 188/2022 -

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5 : Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de BOURG EN BRESSE
- Le Directeur des services techniques de SAINT DENIS LES BOURG
- Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG
- Préfecture de l'Ain

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 1er décembre 2022

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221201-A-188-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2022